

PROCES-VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL du 5 Mai 2010

ETAIENT PRESENTS :

MM. BERNIER, MAINGRET, Mme JARRY, M. ROBIN, Mme LE FEVRE, MM. FAGNON, BONIN, Mmes CONTE, TALLIER, MM. BERNARD (à partir de 18h45), COTHOUIS, Mmes FERCHAUD, MENARD, M. BEALU, Mme RUAULT, MM. CHARRIER Y., GOULEAU, BROCHARD, CHARRIER M., Mme DUBRAY, MM. MOREAU, PALLUAUD, GIRET, MERCERON, Mme DUFAURET, M. PANNETIER, Mme HENNON, M. BUREAU

ABSENT/EXCUSÉ : M. BOURREAU, Mme PILLOT, M. BERNARD (jusqu'à 18h45), M. COTILLEAU, Mme ARBOIREAU, M. DUFES, Dominique LEGRAND Directeur Général des Services

POUVOIRS : M. BOURREAU à M. BONIN, Mme PILLOT à Mme TALLIER, M. COTILLEAU à Mme JARRY, Mme ARBOIREAU à Mme LE FEVRE, M. DUFES à Mme HENNON

Secrétaire de Séance : M. Yannick CHARRIER assisté des services de la Ville sous couvert du Directeur Général des Services.

Assistaient également : M. GROLLEAU, Mme CHESSERON.

☪

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

☪

Le procès verbal du 25 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

☪

Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2008 (cf. document joint en annexe).

☪

Monsieur le Maire précise que la Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain (mais que le nombre de transactions immobilières est croissant).

☪

Monsieur le Maire propose deux additifs, deux modificatifs et un retrait à l'ordre du jour :

- Additif n°1 : Désignation d'un représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres
- Additif n°2 : Commune Associée de Terves : Extension des vestiaires du stade – Demande de subvention
- Modificatif n°1 : Commune de Bressuire – Instauration d'une Participation Voirie et Réseaux – Chemin du Pas Bodin :
- Modificatif n°2 : Commune Associée de Terves – Extension des vestiaires de football – Autorisation d'engagement des marchés
- Retrait n° 1 : Commune Associée de Breuil Chaussée – Entrée bourg / Rue du Stade – Demande de subvention

Le Conseil Municipal donne son accord.

FINANCES et ECONOMIE

- BUDGETS ET DIVERS -

Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ajustements budgétaires. Robert BONIN corrige une erreur dans le document.

Cf : Document joint

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire présente les dossiers :

- Association « **Fédération des Secouristes Français Croix Blanche** » **250 €**

(Marie JARRY précise qu'il s'agit d'une organisation de secours située à Parthenay mais qui intervient sur notre territoire. Cette structure n'est pas subventionnée annuellement. Il est proposé de les accompagner pour participer à l'acquisition d'un nouveau véhicule logistique).

- Association « **BRESSUIRE/KPALIME** » **300 €**

(Pascale LEFEVRE indique qu'il s'agit de la prise en charge partielle d'un déplacement de 2 jeunes à Kpalimé en août 2010 pour un projet de chantier. Elle rappelle que la Commune apporte un soutien aux jeunes habitants du Grand Bressuire pour le déplacement, et ceci afin de favoriser les échanges. Ces jeunes ont des frais qui s'élèvent à 650 €. L'aide sera versée à l'Association qui la reversera aux jeunes).

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Compte Administratif 2009

Le Compte Administratif est un document obligatoire, par lequel l'ordonnateur (le Maire ou le Président) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur établit le Compte Administratif du budget principal et des budgets annexes.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget (budget primitif + décisions modificatives) des réalisations effectives en dépenses et recettes.
- présente les résultats comptables de l'exercice et détermine ainsi le montant de l'excédent ou du déficit.

Il doit obligatoirement être présenté à l'Assemblée délibérante avant le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2009.

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement

Le montant constaté des recettes de fonctionnement 2009 est de 17 803 439 €, avant reprise du

résultat 2008, légèrement inférieur à celui du CA 2008 (-1,70%). Les réalisations dépassent les prévisions qui étaient de 17 093 533 € (+709 906 €). Les recettes sont principalement constituées de :

- les impôts locaux : 6 095 466 € (+4,38% / 2008)
- l'attribution de compensation : 3 575 725 € (+1,49%)
- les compensations fiscales : 611 654 € (-21,05%)
- la fiscalité indirecte : 597 530 € (-17,13 %)
- les dotations de l'Etat : 4 769 971 € (+0,33%)

Le résultat 2008 repris en 2009 est de 2 007 127 € (+ 400 000 € / 2008)

Dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 15 519 731 € (avant prélèvement), pour une prévision de 16 084 094 €. Ces réalisations sont également légèrement inférieures à celles de 2008 (-2,30%). Les principales dépenses sont :

- les charges de personnel : 8 195 785 € (+3,91% / 2008)
- les charges à caractère général : 3 886 538 € (-5,53%)
- Les subventions : 1 789 383 € (-4,18%)
- Les intérêts des emprunts : 702 159 € (-13,61%)

Le montant de l'autofinancement, affecté à l'investissement est de 1 820 472 €, contre 2 110 790 € en 2008.

Résultat de fonctionnement

Avant affectation de l'autofinancement à l'investissement, la section de fonctionnement dégage un excédent de 4 290 835 €, dont 2 579 974 € sont prévus pour l'autofinancement. Le résultat reporté en 2010 est donc de 1 710 866 €, ce qui constitue un montant dans la moyenne des années précédentes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2009, le montant des travaux et acquisitions a été d'un montant élevé, à 7 354 837 €, soit pratiquement + 2 000 000 € par rapport à la moyenne des 3 dernières années. Le remboursement du capital de la dette connaît une légère hausse, à 1 345 373 €. Le total de réalisations en dépenses d'investissement est de 8 712 861 €.

La section d'investissement a été financée par un emprunt de 4 644 526 € (53,31%), des subventions à hauteur de 391 939 € (4,50%), le FCTVA pour 1 447 016 € (16,61%) (incluant le plan de relance de l'économie et l'attribution du FCTVA sur les travaux de 2007 et 2008), l'autofinancement pour 1 820 472 € (20,89%), et des recettes diverses s'élevant à 408 908 € (4,69%).

BUDGET DES LOTISSEMENTS D'HABITATIONS

En fonctionnement, le montant, tant des recettes que des dépenses est de 1 114 731,35 €, le résultat est nul. Cela est normal dans la mesure où la comptabilité des lotissements est une comptabilité particulière de stock, et l'ensemble des recettes et dépenses sont affectées en section d'investissement sur les stocks par une opération d'ordre en fin d'année.

La section d'investissement présente des recettes pour 404 343 € et des dépenses pour 700 593 €, soit un résultat avant crédits reportés de -296 250 €. Le solde des crédits reportés s'élève à 1 756 130 €, le résultat est de 0€, l'équilibre se faisant sur les crédits reportés de recettes par une diminution de la ligne emprunts. Ces crédits reportés se composent de plusieurs éléments :

- en dépenses (854 707 €) : Travaux sur les lotissements en cours
- en recettes : (2 610 937 €) : stock de parcelles non vendues sur lotissements terminés ou en cours, les déficits des lotissements terminés et entièrement vendus, qui devront être pris en charge par une dotation annuelle du budget principal, comme c'est le cas actuellement.

Monsieur le Maire confie ensuite la présidence à Guy MAINGRET pour faire procéder au vote et quitte la salle. GUY MAINGRET fait procéder au vote du compte administratif 2009 sur les quatre budgets.

Le Compte Administratif ayant été voté à l'unanimité, Monsieur le Maire, de retour dans la salle, remercie l'assemblée de sa confiance.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Affectation des résultats 2009

Monsieur le Maire explique qu'après que le Compte Administratif ait été arrêté, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Lorsque ce résultat est excédentaire et que la section d'investissement est déficitaire, il doit être procédé en priorité à l'affectation de l'excédent de fonctionnement sur l'investissement.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Compte de Gestion 2009

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'Assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Participation financière de la Ville de Bressuire suite au tremblement de terre à Haïti

Monsieur le Maire explique que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été proposé que la Ville participe financièrement à l'aide au peuple haïtien après le tremblement de terre du 12 janvier 2010.

Une soirée spéciale de soutien a eu lieu à Bocapôle en février et a permis de récolter une somme de 7 906 €.

La Ville a pris en charge la location du site pour cette soirée pour un montant de 3 889 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abonder cette aide de 3 205 € afin que l'aide globale se monte à 15 000 €.

Cette aide sera versée directement à deux associations porteuses de projets d'actions sur le terrain.

Marie JARRY présente un 1er projet à Port au Prince avec la Communauté des Petites Sœurs de l'Evangile. Elles ont construit il y a 20 ans une école gérée par une directrice haïtienne, des professeurs haïtiens. Depuis le tremblement de terre, l'école a été réparée avec des bâches et des tentes. Les sœurs ont choisis d'accueillir 150 enfants en plus. Cela demande une organisation nouvelle et donc deux promotions l'une le matin, l'autre l'après midi. Marie JARRY lit un extrait du courrier (distribué lors de la séance).

Elle précise que les aides peinent à arriver et qu'il y a encore beaucoup de difficultés.

Marie JARRY sollicite les journalistes pour lancer un appel aux écoles bressuiraises afin de créer des liens avec cette école de Port-au-Prince.

Marinette TALLIER évoque le deuxième projet. Il concerne un dispensaire à Carice. C'est une commune dans la campagne au nord de Haïti. Le principal problème est la migration des habitants de Port-au-Prince. La population de cette région est passée de 20 000 à 1 million d'habitants. Il s'agit d'aider un dispensaire dans lequel les haïtiens victimes du séisme viennent chercher secours. Il accueille beaucoup de personnes qui ont besoin, de chirurgie de guerre. Il y a énormément de besoins d'antiseptiques, d'analgésiques, de matériels. L'argent sera versé à l'Association qui gère le dispensaire à Lyon et envoyé à Carice.

La répartition entre les deux actions se fera sur la base du 50/50.

Monsieur le Maire remercie Marie JARRY et tous ceux qui ont participé à l'organisation de cette soirée de solidarité qui a connu un véritable succès.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Extension de l'Office du Tourisme : Demandes de subventions

La Ville a décidé de procéder à l'extension de l'Office du Tourisme de Bressuire, dont les travaux sont estimés à 142 000 € HT (honoraires compris).

Pour cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Pays du Bocage au titre :

- du CRDD
- de PROXIMA PAYS

Monsieur le Maire précise que la participation de la Ville serait de 20 à 25%.

Marie-Andrée RUAULT souhaiterait que l'on connaisse au moment du vote de la demande, le montant de la subvention sollicitée.

Monsieur le Maire précise que l'on ne connaît pas toujours le montant exact, les financeurs n'ont pas toujours des règles fixes.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

TRAVAUX et EQUIPEMENTS

Extension de l'Office du Tourisme – Autorisation d'engagement de la procédure de marchés publics et de signature de marchés

Philippe ROBIN présente le projet d'extension de la surface actuelle (+ 78.32 m²) de l'Office de Tourisme qui est envisagée, portant ainsi la nouvelle surface à 138.61 m². Il précise que l'extension se veut plus moderne. Les bureaux sont plus pratiques. L'accueil du public handicapé est favorisé. Le cèdre existant est conservé mais 3 places de parking sont supprimés.

Cette extension portera sur :

- 3 bureaux supplémentaires dont un servant de salle de réunion
- un agrandissement de l'accueil de 33 à 58 m²
- la création d'un WC handicapés

Les travaux concernent également la modification des portes et fenêtres existantes, en très mauvais état.

Le montant de l'APD s'élève à 120 000 € HT soit 143 520 € TTC, qu'il convient de faire valider à l'Assemblée délibérante.

En application de la loi du 17 février 2009 et dans la mesure où les conditions impératives de recours à cette procédure le permettent (*définition et étendue des besoins précisément arrêtées ainsi que la connaissance du montant prévisionnel précis des travaux à engager*), une autorisation préalable d'engagement de la procédure de marchés publics de travaux ainsi que de la signature des marchés est sollicitée auprès de l'Assemblée délibérante.

Erik BERNARD demande s'il y a des esquisses des façades et s'inquiète d'une façade en bois à proximité de l'église.

Philippe ROBIN explique que l'extension sera à l'arrière des arcades et donc visible uniquement depuis la rue des religieuses.

Les travaux devraient débuter en septembre et s'achever en avril 2011.

Robert BONIN précise que les appels d'offres devraient avoir lieu avant les vacances. Il est précisé que le bâtiment appartient à la Ville et le fonctionnement de l'Office de Tourisme est assuré au niveau du Pays.

Philippe ROBIN rappelle que les activités de l'Office de Tourisme seront délocalisées au Château pendant tout l'été. Cela permettra d'accueillir à nouveau l'exposition sur les abattoirs.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de marchés publics de travaux et à signer les marchés relatifs à l'extension de l'Office de Tourisme de Bressuire, avec les titulaires retenus, en vertu de la loi du 17 février 2009, pour un montant estimatif de 120 000 € HT ;
- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Commune de Bressuire : Extension de l'Office du Tourisme – Autorisation de déposer le permis de construire

L'Office de Tourisme est situé place de l'Hôtel de Ville à Bressuire dans un bâtiment exigu et peu fonctionnel : 34 m² au rez-de-chaussée pour l'accueil et la documentation, 26 m² à l'étage (bureau, archives et sanitaire).

Le cabinet d'architecte Gayoux a été choisi pour réaliser une extension comprenant 3 bureaux,

l'extension de l'accueil et un sanitaire accessible aux personnes handicapées.

L'APD (Avant Projet Détaillé) qui va servir de base pour le permis de construire comporte 78 m² d'extension :

- extension de 24 m² de l'accueil permettant d'ajouter des vitrines, présentoirs et de mieux accueillir le public (nouvelle banque d'accueil de 4m)
- 1 bureau / salle de réunion de 20 m²
- 2 bureaux (12,6 m² et 9,6 m²) et un sanitaire accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (3,6 m²)

Les portes et fenêtres du rez-de-chaussée, très vétustes, seront remplacées.

Une fenêtre sera ouverte à l'étage.

Le cèdre existant à côté du bâtiment sera élagué mais conservé.

Le budget prévisionnel pour ces travaux est de 120 000 € HT.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant et signer tout acte relatif à ce projet.

**Commune Associée de Terves : Extension des vestiaires de football –
Autorisation d'engagement de la procédure de marchés publics et de
signature de marchés**

Pierre BUREAU rappelle que Terves a une très bonne équipe féminine. Il y avait un problème de promiscuité entre les vestiaires hommes et femmes. Par ailleurs, les vestiaires existants n'étaient pas homologués par la Ligue. On aurait pu utiliser les vestiaires actuels et envisager une extension verticale mais ce n'était pas possible. Il est préférable de construire de façon latérale.

Monsieur le Maire explique que l'on a rassemblé les parties techniques des anciens et des nouveaux vestiaires.

Jean-Pierre FAGNON présente les plans. Il est envisagé de créer deux vestiaires de football avec douches pour les équipes féminines ainsi qu'un vestiaire arbitres, un rangement, un WC handicapé et un escalier en dur pour accéder au terrain supérieur. Il est précisé que la chaufferie est déplacée mais que la chaudière est conservée.

Robert BONIN ajoute qu'il est prévu que les poteaux soient renforcés afin de soutenir à terme une tribune.

La surface totale s'élève à 85 m² (préau et escalier de 23 m² en plus).

Le montant de l'APD s'élève à 110 900 € HT soit 132 636,40 € TTC, qu'il convient de faire valider à l'Assemblée délibérante.

Erik BERNARD s'étonne du coût de la construction pour les collectivités par rapport au privé. Monsieur le Maire acquiesce.

Emmanuelle MENARD rappelle que les bâtiments publics ont des contraintes supplémentaires telles que l'accessibilité.

Robert BONIN ajoute qu'il faut également de très nombreux bureaux de contrôles.

En application de la loi du 17 février 2009 et dans la mesure où les conditions impératives de recours à cette procédure le permettent (*définition et étendue des besoins précisément arrêtées ainsi que la connaissance du montant prévisionnel précis des travaux à engager*), une autorisation préalable d'engagement de la procédure de marchés publics de travaux ainsi que de la signature

des marchés est sollicitée auprès de l'Assemblée délibérante.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de marchés publics de travaux et à signer les marchés relatifs à l'extension des vestiaires de football sur la Commune Associée de Terves, avec les titulaires retenus, en vertu de la loi du 17 février 2009, pour un montant estimatif de 110 900 € HT ;
- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Commune Associée de Terves : Extension des vestiaires du stade – Autorisation de déposer le permis de construire

Afin de mettre à disposition des équipes de football féminin de Terves des locaux spécifiques, il est prévu de construire deux vestiaires avec douches, adossés aux vestiaires existants.

La conception a été confiée à Magali Bodin, architecte à Bressuire.

L'avant projet d'extension prévoit 2 vestiaires de 20 m², 2 blocs douches, un sanitaire accessible aux handicapés, un local de rangement et un escalier pour accéder au terrain supérieur : soit 85 m² de surface utile + 23 m² d'escalier et paliers sous auvent.

Le budget prévisionnel pour cette extension est de 110 900 € HT, le permis de construire doit être déposé en mai.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant et signer tout acte relatif à ce projet .

Commune Associée de Terves : Extension des vestiaires du stade – Demande de subvention

Afin de mettre à disposition des équipes de football féminin de Terves des locaux spécifiques, il est prévu de construire deux vestiaires avec douches, adossés aux vestiaires existants.

Pour pouvoir prétendre à une subvention de la Fédération Française de Football, spécifique au football féminin, le minimum requis, concernant la taille des vestiaires est de 20 m² (le minimum souhaité est de 25 m²). Jean-Pierre FAGNON précise qu'il s'agit d'un maximum de 50 % du coût des travaux.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Fédération Française de Football.

Commune Associée de Terves : Réfection de la voie communale n°1 de Terves à la RD784 : groupement de commandes entre Bressuire et Boismé – Autorisation d'engagement de la procédure et de signature des marchés

Christian GIRET explique qu'un important trafic de poids lourds circule sur la voie communale n° 01 située pour moitié sur la Commune Associée de Terves d'une part et sur la Commune de Boismé d'autre part. Celle-ci est aujourd'hui extrêmement abîmée, créant une gêne importante à tous les

usagers et pouvant mettre ceux-ci en danger. Il précise qu'aujourd'hui la route est limitée à 30 kilomètres par heure.

Par conséquent, il est envisagé de lancer une procédure adaptée sous la forme d'un marché public concernant les travaux de voirie de la voie communale n° 01.

Afin d'encadrer juridiquement l'intervention d'une même entreprise sur les travaux des deux maîtres d'ouvrage, il est décidé de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Bressuire et la Commune de Boismé, en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics, dont l'entité coordonnatrice sera la Commune de Bressuire. Ce groupement sera chargé de la consultation et de la sélection des entreprises, la signature et l'exécution des marchés appartenant à chaque maître d'ouvrage.

Pour ce faire, il convient d'établir préalablement une convention constitutive du groupement de commandes définissant les principales modalités de fonctionnement, à soumettre aux assemblées de chaque collectivité avant tout lancement de procédure.

Monsieur le Maire indique que cette route dessert ITAL TSM (spécialiste du transport frigorifique international en groupage) mais qu'il ne s'agit pas d'une zone d'activités. Cela ne relève donc pas de la compétence de la Communauté de Communes. L'état de la route étant lié à la circulation de l'entreprise, une partie des dépenses sera tout de même prise en charge par la Communauté de Communes.

L'entreprise construit actuellement des locaux techniques pour entretenir son parc camions. Les travaux sont à cheval sur Terves et Boismé. Cela a nécessité une modification du PLU de Boismé.

Les travaux de la route seront réalisés en août pendant la fermeture de l'entreprise.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes, définissant les principales modalités techniques et financières concernant l'opération susvisée ;
- **D'ELIRE :**
 - un membre titulaire à voix délibérative représentant la Commune de Bressuire, au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement = **M. Michel PANNETIER membre titulaire**
 - un membre suppléant à voix délibérative représentant la Commune de Bressuire, au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement = **M. Christian GIRET, membre suppléant.**
- **D'ENGAGER** la procédure de marchés publics relative à ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants conformément à la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour info. : Répartition des travaux à hauteur de 58 % pour Bressuire et 42 % pour Boismé.

MEMBRE DU GROUPEMENT	OBJET DES PRESTATIONS	MONTANT DES PRESTATIONS
Commune de Bressuire	Travaux de voirie	80 903.62 € HT soit 96 760.72 € TTC
Commune de Boismé		58 585.38 € HT soit 70 068.11 € TTC

**Commune Associée de Noirterre : Carrefour du Noiron – RD 938ter –
Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des
aménagement de sécurité**

Jean-François MOREAU rappelle que la Commune Associée de Noirterre envisage de réaménager l'entrée de bourg située route de Bressuire afin d'offrir une meilleure sécurité à l'ensemble des usagers.

En effet, prenant en compte :

- la procédure d'échange de voie entre le Conseil Général et la Ville de Bressuire réalisée entre la rue du Vieux Château et la rue du Noiron ainsi que l'interdiction faite au poids lourds de s'engager dans la rue de l'Abbé Cornuault,
- la vitesse excessive des véhicules pénétrant dans Noirterre côté Bressuire, ne sécurisant pas l'insertion sur la RD 938 Ter des usagers provenant de la rue du Noiron et de la rue de Chambroutet

Il est considéré que la configuration des voies (RD 938 Ter et rue du Noiron) ne présente pas toutes les garanties de sécurité pour l'ensemble des usagers (vitesses excessives, problème de visibilité, entrée de centre bourg mal identifiée).

Aussi, est-il proposé un projet (cf plan ci-joint) qui prend en compte les principes d'aménagement suivants :

- la réalisation d'un carrefour à feux permettant l'accès à tous types de véhicules et participant à l'amélioration de la fluidité du trafic

L'ensemble des travaux est estimé à 33 000 € HT soit 39 468 € TTC.

Concernant l'aménagement du centre bourg, les travaux devraient s'achever le 15 juin avec un mois et demi d'avance.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **DE DEMANDER** au Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour ces travaux situés sur la route départementale au titre des aménagements de sécurité.

**Commune Associée de St Sauveur : Dénominations de voies – Passage et
Place de l'an 2000**

Christian GIRET explique que sur le cadastre, le passage face à la rue Charlemagne à Saint Sauveur est indiqué « Rue Charlemagne », toutefois, il existe déjà une signalisation verticale qui nomme ce passage « Passage de l'an 2000 ».

De plus, la place sur laquelle débouche ce passage n'est actuellement pas dénommée.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **DE RENOMMER** le passage indiqué sur le plan joint « Passage de l'an 2000 » ;
- **DE DÉNOMMER** la place indiquée sur le plan joint « Place de l'an 2000 ».

Commune Associée de Terves : Instauration d'une Participation Voirie et Réseaux – Chemin du Pas Bodin

Afin de poursuivre de façon cohérente l'urbanisation du quartier du Linot à Terves, la Ville de Bressuire a élaboré un schéma directeur d'aménagement de ce quartier avec une intention de liaison entre les chemins du Linot et du Pas Bodin (zone AUh du PLU).

Aussi, dans un premier temps est-il proposé l'instauration d'une PVR pour poursuivre l'urbanisation du chemin du Linot (cf plan joint).

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est une PVR. Quand un privé souhaite construire sur un terrain hors lotissement, il faut lui amener les réseaux. Il peut les payer individuellement. Le plus souvent la collectivité se substitue au privé pour réaliser une grosse canalisation lui permettant d'avoir tous les réseaux et en échange le candidat constructeur finance une partie ou la totalité des frais engagés par la collectivité pour cette arrivée au droit des parcelles. Cela équivaut au prix de la viabilisation des lotissements. La PVR est due à tous les terrains situés à moins de 80 m du domaine public. Si le PLU est validé, on étendra le périmètre de la PVR à certaines autres parcelles.

Dans ce cas précis, l'ensemble des travaux pris en charge est de 98 712 € pour une surface de terrains éligibles à la PVR de 10 968 m², à savoir :

- l'extension des réseaux eaux usées et eaux pluviales
- l'extension des réseaux électrique et éclairage public
- l'extension du réseau d'eau potable
- la desserte incendie
- l'aménagement de la voirie

Soit un montant de Participation pour Voirie et Réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi égal à **9 €/m²**.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **D'INSTAURER** la mise en place d'une Participation Voirie et Réseaux pour cette opération.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Acquisition d'un bâtiment rue du Péré

Guy MAINGRET explique que les conjoints BOILEAU ont proposé de vendre à la Commune un bâtiment situé 46, rue du Péré.

Il s'agit d'un garage construit sur une parcelle de 354 m².

Ce bâtiment est destiné à être démolit dans le cadre du réaménagement du quartier Saint-Cyprien.

Le prix de vente après négociation a été fixé à 6.000 € frais d'acte inclus.

Monsieur le Maire précise que ces bâtiments ne sont pas très esthétiques et qu'ils seront démolis. En revanche, il pourrait y avoir sous ces bâtiments, les restes d'une tannerie. Certains éléments seront peut-être à conserver. On recherche actuellement des cartes postales et des photos du bâtiment d'origine.

CADASTRE: Section AC n°240

SUPERFICIE : 354 m²

PRIX : 6.000 € frais d'acte notarié inclus (Me GIRAUDET)

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Révision Générale du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur MAINGRET explique que par jugement en date du 22 avril 2010, le Tribunal Administratif de Poitiers a annulé la délibération du 20 décembre 2007 qui approuvait le Plan Local d'Urbanisme.

Afin que l'on ne puisse pas lui reprocher une quelconque implication, Guy MAINGRET quitte la salle.

Monsieur le Maire précise que le PLU a été attaqué sur les points suivants :

I/ SUR LA PROCEDURE

A. Absence de consultation de l'Association Deux-Sèvres Nature Environnement (art. L. 121-5 du code de l'urbanisme),

B. Le non respect des modalités de la concertation,

C. L'approbation du PLU en présence d'un conseiller municipal ayant un intérêt personnel au classement des parcelles :

C-1°) l'influence effective du conseiller municipal sur la délibération,

C-2°) l'intérêt personnel de M. MAINGRET en tant que conseiller municipal sur le classement de ses terrains.

II/ SUR LA FORME

A. Absence de diagnostic,

B. Absence de besoins répertoriés,

C. Insuffisance dans la présentation des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan,

D. Insuffisance dans la présentation des perspectives d'évolution de l'environnement,

E. Absence d'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,

F. Insuffisance d'explication des choix retenus pour établir le plan d'aménagement et de développement durable,

G. Absence de résumé non technique et de description relative à la méthodologie employée pour effectuer l'évaluation environnementale.

Concernant la Forme, la Commune a respecté l'ensemble des obligations contenues dans l'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme (rapport de présentation) concernant :

- l'exhaustivité du diagnostic,*
- l'estimation des besoins,*
- la présentation des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan,*
- l'évaluation environnementale. Le contenu est satisfaisant, il manque uniquement le résumé non technique.*

III/ SUR LE FOND

A. La création d'une zone NL ne répondant à aucun parti d'urbanisme et satisfaisant l'intérêt privé d'un conseiller municipal

- 1°) sur l'intérêt exclusivement privé du projet de golf
- 2°) sur l'intérêt d'ouvrir à l'urbanisation des terrains pour des projets privés
- 3°) sur l'intérêt particulier d'un membre du conseil municipal sur le projet
- 4°) sur l'atteinte à l'activité agricole et à la préservation de l'environnement
- 5°) sur l'atteinte à la préservation de l'environnement

B. L'extension de l'urbanisation incompatible avec les objectifs posés aux articles L.110 et L.121-1 (surconsommation des espaces agricoles et naturels).

Conclusion : la Commune a été attaquée sur 17 points dont certains sont très importants (surconsommation des terres agricoles, atteinte à la protection de l'environnement, intérêt d'un élu).

La délibération du 20 décembre 2007 est annulée uniquement pour manque du résumé non technique de l'évaluation environnementale (document de 2 à 6 pages) que le cabinet d'études aurait du nous fournir. Tous les autres moyens évoqués par l'Association sont rejetés par le TA.

Conséquences :

- le PLU est annulé à compter du 23 avril 2010
- pour Bressuire, Terves et Saint-Sauveur c'est l'ancien POS qui s'applique,
- pour les Communes Associées, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui tient lieu de règlement,
- les permis et autorisations délivrés depuis janvier 2008 au vu du PLU ne sont pas remis en cause (permis de construire, lotissements....),

Suites à donner :

- le PLU doit être complété et remis à l'enquête publique (objet de la présente délibération)
- le dossier sera envoyé avant l'enquête publique aux personnes publiques associées pour consultation
- l'approbation aura lieu à l'issue de la réception du rapport du commissaire enquêteur,
- mise en application du PLU 1 mois après l'approbation.

Délai global : 5 à 8 mois (pas d'enquête publique entre le 15/07 et le 31/08)

Tableau prévisionnel :

Arrêt du PLU	5 mai 2010
Consultations	3 mois <u>maximum</u>
Enquête publique	1 mois
Rapport du Commissaire Enquêteur	1 mois <u>maximum</u>
Approbation	?
Application du PLU	1 mois après l'approbation

Monsieur le Maire estime que, par sa décision, le Tribunal Administratif approuve les choix politiques qui ont été faits dans le cadre du PLU.

Il précise que la Commune ne fera pas appel car celui-ci n'est pas suspensif. Pendant ce temps-la, le PLU ne sera pas applicable.

Monsieur le Maire se demande si ceux qui ont attaqué le PLU se sont rendus compte des

conséquences. Aujourd'hui, des jeunes couples ne peuvent plus faire construire, des entreprises voient leurs marchés repoussés ou annulés. Il qualifie cette association de « destructrice ».

Il explique que dans certaines grandes villes, on demande à des associations de former des recours contre les documents d'urbanisme pour connaître les motifs qui seront retenus par le juge.

Il indique que pour le PLU de Bressuire, il convient de refaire toute la procédure car aujourd'hui c'est à nouveau le Plan d'occupation des sols (POS) qui s'applique pour Bressuire, Terves et Saint Sauveur et le règlement national d'urbanisme pour les autres communes.

Monsieur le Maire regrette que l'on ne puisse pas faire confiance aux cabinets d'études que l'on missionne. Il explique également que les services de l'Etat se sont étonnés des conséquences importantes compte tenu de la faiblesse du motif.

Après avoir rappelé le calendrier (indiqué ci-dessus), il précise que le nouveau PLU devrait être exécutoire fin octobre-début novembre.

Monsieur le Maire s'inquiète car ce dossier reflète un climat de suspicion, on attaque pour demander des indemnités... et cela retombe toujours sur le contribuable.

Michel PANNETIER s'interroge sur le coût supplémentaire. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit essentiellement de temps passé.

A partir de la notification du jugement, tous les certificats d'urbanisme sont suspendus et les permis de construire sont analysés par rapport au POS.

Dans les Communes Associées, on peut utiliser le sursis à statuer car certains pourraient en profiter pour construire là où cela n'était plus permis dans le PLU.

Michel PANNETIER explique que lorsque les devis sont faits, ils valent pour une durée déterminée. Avec quelques mois de plus, ces personnes vont voir le coût de leurs projets augmentés. Cela mettra peut-être certains projets en péril.

Pierre BUREAU demande si l'on peut faire un recours contre le manquement du bureau d'études.

Monsieur le Maire explique que pour une question de temps, on a préféré faire travailler le même cabinet d'études pour réaliser la notice non technique. Mais si un administré pénalisé dépose un recours envers la Commune, la collectivité pourra se retourner vers le cabinet d'études.

Philippe ROBIN regrette qu'il y ait à nouveau six mois d'attente mais rappelle que cela s'est déjà produit au moment de l'élaboration du PLU en 2006/2007.

Suite à une question de Pierre BUREAU, Monsieur le Maire indique que le recours a été présenté au Tribunal Administratif mais pas à la collectivité, nous l'avons appris par la presse.

Marie-Andrée RUAULT indique qu'avec Christophe BEALU, ils sont favorables aux propos relatifs aux difficultés rencontrées par les privés en attente de réalisation de leurs projets. En revanche, ils connaissent le travail réalisé par cette association du Sud des Deux-Sèvres et n'étaient pas là en 2007 au moment du vote. Aussi ils préfèrent s'abstenir par manque d'information.

Christophe BEALU ajoute qu'en aucun cas, ils ne sont d'accord avec les points mettant en cause l'intégrité de Guy MAINGRET.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de relancer la procédure et de soumettre le PLU à l'enquête et non d'approuver définitivement le PLU.

VOTE : **POUR : 31**
 Contre : 0
 Abstentions : 2 (Marie Andrée RUAULT et Christophe BEALU)

ACTION CULTURELLE

Convention pour le Festival « Terre de Danses » avec le Pays du Bocage Bressuirais du 22 au 25 juillet 2010

Marie JARRY explique qu'en collaboration avec les structures culturelles du Bocage (Conservatoire de Musique, Théâtre de Bressuire, services culturels de Mauléon et de Cerizay, Centre Socio Culturel de Nueil les Aubiers et l'ARCUP), le Pays du Bocage Bressuirais organise le Festival « Terre de Danses ».

Les objectifs artistiques du Festival sont les suivants :

- valoriser les danses d'origine populaire dans leur diversité (les styles, les formes, ...)
- croiser les pratiques de danse et la danse sur scène
- découvrir la danse par le spectacle et/ou par la pratique
- partager des temps de convivialité autour de la danse
- s'ouvrir à tous : public familial, jeune public, amateurs de danse, pratiquants quelque soit leur niveau
- proposer des spectacles de grande qualité mais accessibles dans leur forme artistique et dans les tarifs
- s'inscrire dans une démarche d'Eco-Manifestation

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat mis en place entre le SMPBB et la Commune de Bressuire via le Théâtre de Bressuire concernant l'accueil des compagnies programmées sur la Commune de Bressuire, sachant que le Pays du Bocage Bressuirais supporte tous les coûts artistiques liés au festival.

Marie JARRY insiste sur la gratuité des spectacles et sur le côté convivial du festival.

Le samedi 24 juillet 2010, la Commune accueillera :

- à 18 h 30 un apéro dansé avec Yasmina Brunet et Simon Benbrahim
- à 21h un spectacle avec Ana Popopic et la compagnie Etre'ange. Le festival Terre de danses utilisera la scène mise en place au square de la gare. Le repli est prévu au Théâtre.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **DE VALIDER** la convention ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

ADMINISTRATION GENERALE

Exposition sur les Abattoirs de Bressuire – fixation du prix de vente du Catalogue

Marie JARRY rappelle que du 29 mai au 6 juin 2010 puis durant l'été 2010, le Château de Bressuire accueillera une exposition ayant pour thème les Abattoirs de Bressuire. Elle est organisée par le Service Archives de la Commune de Bressuire en collaboration avec l'association Histoire et Patrimoine du Bressuirais et en partenariat avec le Service de l'Action Culturelle.

Pour cette exposition, un catalogue a été réalisé dont il convient de fixer le prix de vente.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **DE FIXER** à 5 € le prix de vente du catalogue réalisé à l'occasion de l'exposition relative aux abattoirs.

Exposition sur les Abattoirs – Convention pour la vente du catalogue avec l'Association Histoire et Patrimoine du Bressuirais

Marie JARRY précise que le Service Archives de la Commune de Bressuire en collaboration avec l'Association Histoire et Patrimoine du Bressuirais et en partenariat avec le Service de l'Action Culturelle organise une exposition ayant pour thème les Abattoirs de Bressuire.

Pour cette exposition, un catalogue a été réalisé. L'association HPB a également réalisé à cette occasion une revue. Afin de faciliter les ventes, il est proposé que l'Association assure la vente des deux publications et reverse à la collectivité, le produit de la vente du catalogue.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **DE CONCLURE** avec l'Association HPB, une convention relative à la vente des catalogues de l'exposition sur les abattoirs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette convention.

Convention d'Entretien des Espaces Verts de Bocapôle

Philippe ROBIN explique que le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais est propriétaire de Bocapôle et des Espaces Verts entourant le bâtiment. Ces derniers nécessitent un entretien et une gestion propre à leurs spécificités.

La présente convention a pour objet de confier l'entretien et la gestion des Espaces Verts de Bocapôle par le Syndicat mixte du Pays du Bocage Bressuirais à la Commune de Bressuire en lien avec Bocage Pays Branché :

- pour la partie talweg nécessitant une gestion extensive (parcelle n°8) :
 - Expertise, étude et animations réalisées par l'association « Bocage Pays Branché ».
 - Entretien par la Commune de Bressuire.
- pour les autres espaces : gestion et entretien par les Services Espaces Verts de la Commune de Bressuire.

La durée de la présente convention est de trois années, reconductible selon la volonté expresse des parties, à compter de sa date de signature. Elle est consentie et acceptée à titre gratuit.

Christian GIRET précise que l'Association Bocage Pays Branché est associée sur l'aspect technique et l'aspect animations de vulgarisation.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **D'ACCEPTER** cette convention conclue entre le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais, la régie Bocapôle, l'Association Bocage Pays Branché et la Commune de Bressuire.

Création d'une Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, il est notamment prévu à l'article 1411-5 qu'une commission dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la commission d'appel d'offres émette un avis sur les candidatures.

Il est donc proposé de mettre en place cette commission pour analyser toutes offres de Délégation de service public et notamment dans un premier temps celles relatives au projet de construction et de gestion d'un crématorium.

La commission de délégation de service public procède à l'ouverture des offres de candidature et vérifie que celles-ci sont complètes. Si les candidats présentent des garanties et aptitudes suffisantes pour assurer la gestion du service délégué, la commission les inscrit sur la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public (le Maire) ou son représentant, Président
- de cinq membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'Assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Du comptable de la Collectivité et du représentant du ministre chargé de la concurrence siégeant à voix consultative

Il est proposé la composition suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel BERNIER	
Jacqueline PILLOT	Marie JARRY
Bruno COTHOUIS	Jean-Pierre FAGNON
Josette DUFAURET	Emmanuelle MENARD
Marie-Andrée RUAULT	Albert MERCERON
Robert BONIN	Michel PANNETIER

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **D'APPROUVER** la composition de la commission de délégation de service public telle que proposée lors de l'Assemblée.

Délibération sur le principe de Création et de Gestion Déléguée d'un Crématorium

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la gestion de service public ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-40, D. 2223-99 à D. 2223-109 et L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique paritaire concernant le principe de délégation de la création et de la gestion du

crématorium sous forme de concession de service public ;

Considérant que l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer ou gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le mode de gestion de ses services publics ;

Considérant les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion possibles et après avis consultatif de la commission des services publics en date du 28/04/2010, il est proposé de retenir une gestion par délégation de service public par voie de concession, compte tenu de la spécificité de l'équipement, de la forte expérience nécessaire dans ce domaine et de la charge de son financement assuré, dans cette hypothèse, par le délégataire, sur la base d'un cahier des charges, dans les conditions prévues par la loi Sapin ;

Considérant que la procédure retenue permettra non seulement de vérifier les capacités professionnelles et financières du délégataire, mais aussi son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant celui-ci ;

Considérant que la concession de service public aura pour objet la construction et l'exploitation d'un crématorium et de ses dépendances (le cas échéant) ;

Le Concessionnaire devra assurer l'exploitation à ses risques et périls.

Les candidats devront présenter une offre suffisamment précise qui permettra de prendre en compte les éléments ci-après énoncés :

- conformité du crématorium ou prescriptions techniques obligatoires ;
- coût moyen de la crémation, tarification proposée ; traitement des nuisances (fumée, émanation polluante) de l'équipement ;
- adaptation des équipements aux normes européennes ;
- accueil et confort des familles ;
- intégration du projet architectural dans le site et l'environnement ;
- innovation technologique dans la conception de l'équipement, sa maintenance et/ou les procédés techniques ;
- délai de réalisation ;
- modalité prévisionnelle d'exploitation de l'équipement ;
- moyen en personnel ;
- prix de revient de l'ouvrage.

Une commission sera amenée à dresser la liste des candidats admis à concourir et à donner un avis sur les offres présentées. Cette commission, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élue en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La signature du marché avec le délégataire retenu ne sera effective qu'après que les procédures administratives propres à la réalisation d'un crématorium auront été réalisées (l'enquête publique, l'avis du conseil départemental d'hygiène, le permis de construire purgé du recours des tiers...).

Monsieur le Maire indique qu'il existe pour le moment, un vide géographique en matière de crématorium. Mais celui-ci commence à se combler. Il ne sera pas possible d'ouvrir des crématoriums sur tous les territoires mais il faut toutefois répondre aux attentes des habitants car les mentalités évoluent. La création du crématorium permettrait de continuer à asseoir le positionnement de Bressuire en Deux Sèvres.

Monsieur le Maire évoque la volonté de confier la construction et l'exploitation d'un crématorium en délégation de service public et non de l'exploiter en régie comme cela est possible. Il s'agit d'un service que seule la Commune ou l'intercommunalité peut décider de mettre en place.

Si la Commune réalisait le projet, elle devrait en assumer le fonctionnement et l'investissement. Le taux de crémation aujourd'hui ne permet pas à une collectivité d'amortir un crématorium.

C'est pourquoi, il a semblé plus intéressant de confier cette mission à un privé ou à un groupement de privés car il faut être en capacité d'établir des réseaux, de travailler en coopération afin d'inciter les collègues ambulanciers et pompes funèbres à travailler avec le crématorium de Bressuire. C'est la seule façon de trouver l'équilibre budgétaire. Il faut pouvoir drainer un bassin de population d'environ 180 000 habitants environ.

La consultation sera lancée et au vu des réponses, le projet sera mené ou non. Il y a déjà des candidats mais qui restent hésitants. C'est un investissement qui pourrait être amorti sur 25 ans.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la création d'un crématorium ;
- **D'APPROUVER** le principe de la délégation de la conception, de la construction et de la gestion, sous forme concessive, de l'équipement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure.

Projet Cinéma

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que Mme CLEMENT, propriétaire du Cinéma « Le Savoy » à l'intention de mettre fin à l'exploitation de celui-ci.

Considérant que le cinéma s'inscrit naturellement dans la dynamique culturelle de la Ville de Bressuire, celle-ci se doit de veiller à la pérennisation de cette activité d'intérêt général. En outre, aucune entreprise ne s'est manifestée afin de créer et exploiter un cinéma dans la Ville de Bressuire.

Au vu des résultats d'une étude de marché cinématographique et financière réalisée par M. Gérard VUILLAUME « Conseil en Economie de l'Audiovisuel », la réalisation d'un nouveau cinéma de 5 salles (avec une éventuelle extension ultérieure de 2 salles) s'avère indispensable pour maintenir ce type d'activité.

Un investisseur privé a contacté la Commune, informant celle-ci de son intention de réaliser un bâtiment sur Bocapôle (clos-couvert), cet investisseur n'ayant pas l'intention d'exploiter par lui-même ledit bâtiment.

En conséquence, et afin de palier à la carence de l'initiative privée sur le territoire de la Commune de Bressuire, celle-ci pourrait consentir à la construction d'un bâtiment par ledit investisseur privé sous réserve que le bâtiment soit conçu pour un usage de cinéma.

Ce bâtiment serait à son achèvement loué à la Commune de Bressuire et exploité par celle-ci ou par toute autre structure juridique qui se substituerait à elle (telle qu'une société d'économie mixte), pour une durée de vingt ans. L'espace cinématographique serait dénommé « Bocaciné ».

Le terrain d'assiette du bâtiment ferait l'objet d'un bail à construction d'une durée de vingt ans, prorogable (dans le cadre d'un financement par crédit bail immobilier, en particulier).

Dans ce cas, le bail à construction et le contrat de crédit bail immobilier feraient l'objet d'une rédaction conjointe et seraient signés concomitamment par la Commune, l'investisseur et l'organisme financier, de façon à ce que le crédit bail soit dénoué avant l'échéance du bail à

construction, ce qui permettra à la Commune de devenir par l'effet du bail à construction et à son échéance, automatiquement propriétaire du bâtiment et de constituer ainsi à son bénéfice la pleine propriété de l'ensemble terrain-bâtiment à usage de cinéma.

Si la Commune décidait de se substituer à une SEM pour la location du bâtiment et son exploitation, il conviendrait au préalable pour la Commune de procéder aux démarches administratives pour siéger au sein de ladite Société d'Economie Mixte et participer au capital de la structure en qualité d'associée majoritaire.

En conséquence, afin de poursuivre l'instruction de ce dossier,

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une demande forte de cinéma sur Bressuire. Le cinéma existant est plutôt pressé de fermer. Cela a entraîné l'idée de construction d'un multiplexe. Différents contacts ont été pris, certains sont avancés. Un groupe privé pourrait construire le cinéma. Cependant, il y a des cinémas à Cerizay, à Mauléon, à Moncoutant, il faut les prendre en compte. Par ailleurs, il y avait un problème concernant la gestion de l'équipement. Nous avons fait une étude par le cabinet Vuillaume qui a estimé les entrées à 110 000 entrées. Compte tenu de la faiblesse relative du nombre de spectateur (25 000 aujourd'hui), il était difficile de trouver quelqu'un prêt à prendre le risque d'investir. Pour assurer la rentabilité de l'équipement, il faut tabler sur 140 000 entrées. C'est pourquoi, des contacts ont été pris avec la SCIC Cinémas Bocage afin de voir si l'on pouvait travailler ensemble et confier à cette SCIC la gestion de l'équipement. Les discussions entre les trois villes ont portées sur l'investissement et sur le mode de gestion. Il est apparu plusieurs difficultés :

- La capacité pour la SCIC à gérer le multicomplexe car la SCIC gère déjà le cinéma de Jard sur mer et un autre de la côte vendéenne.

- Le statut de la SCIC car la représentativité des élus est faible. Nous n'avons pas réellement notre mot à dire. Pour autant, si les communes stoppent leurs subventions, la SCIC n'existe plus.

Il serait alors possible que la SCIC se transforme en SA puis en SEM.

Pour l'instant, il faut lancer le dossier, la Commune doit se mettre au premier rang pour garantir le loyer à l'investisseur. Elle le relouera ensuite à la SCIC ou à une SEM.

L'une des difficultés réside également dans les subventions que nous pourrions obtenir pour la construction d'un cinéma.

Il explique les mécanismes d'aides liés au cinéma. La Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) est une taxe sur le prix de vente des billets d'entrées dans les salles de cinéma en France. Elle s'élève à 10,72 % du prix de vente du billet et alimente un compte de soutien géré par le Centre National de Cinématographie (CNC).

Le CNC accorde une avance sur les futurs billets d'entrées qui devraient être vendus. Si l'on prévoit 400 000 spectateurs sur les 4 prochaines années : on va vous octroyer une aide de X d'euros. Dans un prix de billet, une partie va dans la caisse du gérant, cela permet ensuite de louer des films et de payer les frais de fonctionnement, le reste alimente un fonds qui octroie une avance de trésorerie. La SCIC aurait aujourd'hui entre 600 000 € et 800 000 € de crédits disponibles sur un investissement de 3 000 000 € HT. Pour toucher les subventions, la SCIC doit réaliser elle-même les investissements.

Dans le projet de Bressuire : il y aurait un investisseur du clos couvert et un investisseur exploitant pour le matériel et mobilier. L'investisseur SCIC rentabiliserait son investissement par des subventions et par le développement de son activité.

L'investisseur du clos couvert demandera un loyer à la Commune de Bressuire. Cela permettra également de déclencher le dossier administratif avec deux objectifs :

- le dépôt du permis de construire,

- la validation du projet en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). (Monsieur le Maire rappelle que les cinémas sont soumis aux mêmes règles que les grandes surfaces.)

Si le projet se réalise, la Commune paiera les loyers à l'investisseur puis récupérera tout ou partie de ce loyer auprès de la SCIC ou la SEM.

Le groupe privé investirait entre 1,7 à 1,9 M d'euros ce qui entraînerait des annuités progressives

comprises entre 110 000 € et 140 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'un cinéma est un investissement culturel. Une Ville comme Bressuire doit en avoir un, quitte à garder à notre charge une partie des loyers.

Dans le présent cas, il s'agirait d'un bail à construction qui deviendrait à terme propriété de la Ville.

Monsieur le Maire localise le projet. Il s'agirait d'un cinéma de 800 places réparties en 5 salles. Il y aura des galeries techniques horizontales, les appareils de projection numérique et 3D s'adapteront aux différentes salles en fonction de la capacité nécessaire .

La SCIC prévoit entre 11 et 13 films par semaine. Le succès d'un cinéma dépend du nombre de films projetés par semaine.

Emmanuelle MENARD demande si des places de parking seront dédiés au cinéma. Non

Albert MERCERON souhaite savoir ce que deviendront les autres cinémas ?

Monsieur le Maire précise qu'ils perdureront, ils entrent dans le calcul de rentabilité des 120 000 entrées. On fera le bilan des entrées au bout d'un ou deux ans pour voir les conditions de maintien de l'ensemble des cinémas. Il y a une véritable volonté de coopérer et Monsieur le Maire souhaite que ces cinémas de proximité continuent d'exister le plus longtemps possible.

Marie-Andrée RUAULT est favorable au projet mais pose trois questions.

1-Elle demande comment les scolaires se rendront à Bocapôle et souhaite savoir pourquoi ce complexe est situé en dehors de la Ville alors qu'un équipement en centre-ville aurait pu favoriser la proximité, la convivialité ?

Monsieur le Maire explique que la localisation du multiplexe a été longuement examiné. En centre ville, le seul positionnement possible était la place St Jacques. Le projet devait prévoir un cinéma enterré ou un parking enterré. L'argument qui a déterminé le choix est le fait que l'amortissement du cinéma se fait grâce à la population de l'extérieur, il faut pouvoir arriver et se stationner facilement au cinéma. Il rappelle que pour le Centre Aquatique et pour le Théâtre, les mêmes questions s'étaient posées et nous avons décidé en revanche de les garder en centre ville. Dans le cas du cinéma, le besoin de parking est plus important et plus régulier.

2-Pourquoi la commune ne construirait-elle pas elle-même le bâtiment ?

Monsieur le Maire explique qu'il est moins cher de passer par un privé. Il n'y a pas les contraintes relatives aux coûts d'architecte, aux appels d'offres (2,8 millions pour un privé contre 3,3 millions pour un investisseur public).

De plus, il ajoute que le rôle d'une collectivité n'est pas de mobiliser des capitaux pour un cinéma alors que les besoins en matière de voiries et en équipements publics sont déjà importants.

La Commune paiera des loyers pendant 20 ans mais ce sera un système de crédit bail. L'équipement nous reviendra à terme. Le taux des emprunts est d'environ 4% auquel s'ajoute la rémunération de l'investisseur. Pour un coût d'investissement de 2 147 000 €, le coût total pour la collectivité serait de 2 753 791 €

L'intérêt du dispositif réside dans la rapidité d'exécution et le coût moindre. L'objectif est que la commune serve de relais et qu'on soit ensuite remboursé par la SCIC ou une SEM. Ce n'est pas une charge définitive pour la collectivité. Quand on est à 115 000 entrées, le déficit pour la collectivité serait de 60 000 €. Pour ce genre d'équipements, c'est n'est pas exagéré. Il faut relativiser par rapport à l'intérêt pour la Ville.

3- Est ce que cela va créer des emplois et quel sera le calendrier ?

L'idée est d'avoir avant novembre le permis de construire et le dossier de CDAC. L'ouverture pourrait alors avoir lieu au cours du dernier trimestre 2011.

Concernant les emplois, c'est la SCIC qui décidera, il prévoit 4 emplois et des bénévoles (certains postes seront partagés : comptable, programmiste...).

Philippe ROBIN considère qu'il s'agit d'un véritable équipement d'attractivité qui donnera une image positive de la Ville.

Christophe BEALU demande quel serait l'investisseur potentiel ? Et insiste sur les modes de déplacements prévus jusqu'à Bocapôle.

Une consultation sera lancée mais Monsieur le Maire évoque les contacts déjà pris..

Il indique également qu'avec les activités multiples ouvertes sur Bocapôle, la Commune va être obligé de systématiser des navettes entre le centre-ville et Bocapôle

Toutes les salles connaissent des difficultés mais on a de plus en plus de manifestations dans l'année car nous accueillons de plus en plus de séminaires, d'assemblées générales. La mise en place de navettes peut se justifier.

Les transports seront-ils gratuits ?

Pour les écoles, les transports étaient déjà gratuits mais dans ce cas, cela concerne aussi le collège et le lycée. Il faudra étudier cela.

Monsieur le Maire rappelle que les investissements de la Commune sont le fruit des impôts et qu'ils doivent aller vers des équipements publics prioritaires

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **D'ADOPTER** le principe de cette démarche dont les procédures et les modalités restent à définir ;
- **DE DÉLÉGUER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour finaliser juridiquement l'opération afin de garantir la pérennité et le développement du cinéma sur le Bocage en concluant notamment un engagement de loyer avec l'investisseur et en prévoyant une possibilité de sous location ;
- **DE LANCER** les démarches relatives à la validation du projet par la CDAC et au permis de construire
- **D'ENGAGER** les procédures de mise en concurrence imposées pour désigner l'opérateur compétent pour la construction du cinéma et ce conformément aux dispositions des articles 65 et 66 du CMP (procédures négociées) s'agissant d'un bail à construction permettant la réalisation du programme qu'il appartiendra à la Commune de mettre à la disposition d'un exploitant et autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures adéquates.

Adhésion à la SCIC Cinémas Bocage

Dans le cadre du projet de création d'un cinéma à Bressuire, il est proposé d'adhérer à la SCIC Cinémas Bocage. La SCIC a pour objet :

- l'animation, la programmation et la gestion de salles de cinéma
- la diffusion du cinéma d'auteurs (art et essai) et de premières œuvres
- de permettre à une population de bénéficier d'un accès à la culture cinématographique grâce à des tarifs abordables
- d'offrir un service de proximité en milieu rural
- une action socio-éducative auprès de la population, des établissements scolaires par la diffusion de supports pédagogiques, de soirées à thèmes.

Le capital social de la SCIC, divisé en parts de 20 € chacune, est constitué de souscriptions réparties en 4 catégories. Les droits de vote sont les suivants :

- catégorie des salariés : 30 % des droits de vote
- catégorie des bénéficiaires : 20 % des droits de vote
- catégories des collectivités : 40 % des droits de vote
- catégories des volontaires : 10 % des droits de vote

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **DE NOMMER** Monsieur Jean Michel BERNIER représentant titulaire et Mme Marie JARRY représentant suppléant
- **D'ADHERER** à la SCIC Cinémas Bocage à hauteur de 20 parts de 20 € ;
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Désignation d'un Représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres

Depuis la réforme de l'hôpital, Monsieur le Maire explique qu'il n'y a plus de Conseil d'Administration mais un Conseil de Surveillance qui modifie la représentativité de toutes les parties. Les élus n'ont plus que 4 places :

- *le représentant de la ville siège de l'hôpital, soit Parthenay*
- *le représentant de la ville qui envoie le plus de patients à l'hôpital NDS*
- *les représentants des deux structures intercommunales auxquelles adhèrent les deux villes précédentes.*

Selon ce principe, sur les trois villes, seules deux seront représentées

Suite à une erreur des décomptes de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), Bressuire ne devait pas siéger. Finalement après rectification des calculs, Bressuire devait avoir deux représentants. Lors du Bureau Communautaire, il a été décidé de renoncer à la place proposée au Conseil Communautaire et de la laisser à la Communauté de Communes de Thouars. La représentation de la Commune de Bressuire est conservée.

En 2014, la répartition sera revue.

Les travaux de l'hôpital doivent commencer en avril 2011. Le consortium sera choisi les 19 et 20 mai prochains.

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-1 et L6143-5

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Il convient de désigner un représentant de la Commune de Bressuire.

VOTE :

32 POUR

1 ABSTENTION (Jean-Michel BERNIER)

0 CONTRE

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **DE NOMMER** Monsieur Jean Michel BERNIER représentant au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier Nord Deux Sèvres.

PERSONNEL COMMUNAL

Convention de mise à disposition de personnel du CCAS à la Ville de Bressuire pour une nouvelle période de 3 ans

Il est demandé le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du CCAS de Bressuire effectuant les heures d'entretien des locaux communaux

Période : 3 ans du 01/05/2010 au 30/04/2013

Taux : 18%

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Prolongation d'une convention de mise à disposition transitoire de personnel du CCAS à la Ville de Bressuire (attente décision reclassement professionnel)

Dans le cadre de la procédure de reclassement professionnel d'un agent du CCAS - service de Portage de Repas au Centre Technique Municipal Atelier Magasin et en attente de la régularisation du dossier (avis comité médical, avis CAP), il est proposé de prolonger la convention transitoire initiale en date du 8 février 2010 afin de rembourser le salaire et charges de l'agent au CCAS.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Convention de mise à disposition transitoire de personnel Ville de Bressuire au CCAS (attente résultat CAP pour ouverture de poste)

Monsieur le Maire indique qu'un agent, Rédacteur Chef en fonction d'Adjoint au DRH chargé de la gestion du personnel au Service Ressources Humaines va faire mutation au CCAS sur le poste de Responsable du service de Soutien à Domicile et en fonction d'adjointe à la directrice.

Dans l'attente de l'avis de la CAP sur la promotion interne de l'intéressée au grade d'Attaché, permettant la mutation à ce grade, l'intéressée sera temporairement mise à disposition du CCAS à compter du 1er mai afin d'adapter l'affectation budgétaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Ouverture de poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe pour mutation d'un agent du CCAS à la Ville de Bressuire

Suite au départ par mutation d'un agent affecté au service Administration Générale, un agent stagiaire du CCAS a été affecté à ce poste.

La mutation officielle de cet agent ne peut intervenir qu'après titularisation. Celle-ci sera effective à compter du 1er mai 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe (grade de l'agent) pour permettre la mutation à compter du 1er Juin 2010. (le poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe vacant sera fermé après avis du CTP)

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet

Le prochain départ en retraite de l'agent qui restaure actuellement les remparts du château nous oblige à engager une réflexion concernant son éventuel remplacement.

Le Bureau Municipal est favorable pour procéder au recrutement d'un agent qui aurait à encadrer deux agents, l'un en insertion, l'autre en apprentissage.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

Dans le cadre de la décision du Bureau Municipal du 19 avril 2010 (cf ci-dessus), il est proposé la création d'un emploi au titre du contrat aidé CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi). (Rappel : recrutement par le CCAS avec mise à disposition à la Ville de Bressuire).

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

DIVERS

PASS'Sports Loisirs 2010 – Tarifs Juillet-Août

Jean-Pierre FAGNON présente les tarifs Pass'Sports Loisirs pour l'été.

Organisation d'animations sportives et culturelles assurées par le Service des Sports durant les vacances d'été en Juillet et Août

⇒ **Public**

Enfants résidant sur le Grand Bressuire de 11 à 17 ans, nés entre 1993 et 1999.

TARIFS 2010

⇒ **Période**

du 5 au 23 Juillet 2010 et du 23 au 27 Août 2010

de 10h00 à 12h et de 13h30 à 17h30 avec une sortie toute la journée le jeudi.

Tarifs pour la semaine

- 25 € allocataire CAF ou régime général - 20 € la semaine du 14 juillet (1 jour en moins)
- 45 € MSA (40 € la semaine du 14 Juillet)

Tarifs pour les camps

Semaine 1- du 5 au 9 Juillet

camp	CANOE KAYAK ET NATURE	QF entre 0 et 550	110 €
		QF entre 551 et 770	135 €
		Allocataire CAF	150 €
		AUTRES ET MSA	170 €

Semaine 2 - du 12 au 16 Juillet

camp EQUITATION	QF entre 0 et 550	60 €
	QF entre 551 et 770	85€
	Allocataire CAF	100 €
	AUTRES ET MSA	115 €

Semaine 3 - du 19 au 23 Juillet

camp CHIENS DE TRAINAUX	QF entre 0 et 550	110 €
	QF entre 551 et 770	135 €
	Allocataire CAF	150 €
	AUTRES ET MSA	170 €

L'application des Tarifs QF se fait uniquement pour les enfants nés à partir du 1er janvier 1998 jusqu'au 31 décembre 1999.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

QUESTIONS DIVERSES

PROJET DE GOLF :

Suite aux articles parus dans la presse, Emmanuelle MENARD demande des précisions sur les recettes fiscales liées au projet de Golf.

Monsieur le Maire précise qu'il a évoqué 800 000 € de recettes fiscales supplémentaires sur la Commune et non 1 000 000 €. Cependant, il est vrai que ces recettes seront partagées avec le Département. Les investisseurs prévoient 350 et 400 logements. Si le projet se réalise, il y aura des équipements tels que des hôtels-restaurants qui apporteront une fiscalité supplémentaire. Par ailleurs, il précise que la taxe foncière ne sera plus perçue par le département mais reviendra à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire espère que les 2/3 des recettes fiscales supplémentaires reviendront à la Commune.

CONVENTIONNEMENT RN 249 :

Lors du dernier Conseil Communautaire, il a été voté un conventionnement relatif au financement de la RN 249. Il vise à définir la participation de 2,5 millions d'euros des deux Communautés de Communes qui viendra abonder les crédits d'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional. Les collectivités n'interviendront qu'en dernier recours et seulement s'il manque de l'argent. S'il n'y pas besoin de la totalité, notre participation sera moindre. Si cela coûte plus cher, la convention sera rediscutée.

Dans la convention, Monsieur le Maire précise qu'il a fait ajouter l'éventualité que Bressuire puisse intervenir en substitution de la Communauté de Communes. Tout dépendra au moment venu des finances de la Communauté de Communes (réforme de la TPU). De toute façon, en cas de prise de participation par la Ville, il précise que le dossier sera soumis au Conseil Municipal.

VISITE A RYAZAN :

Monsieur le Maire informe que, suite à une invitation officielle, une délégation bressuiraise part à RYAZAN à l'occasion du 65ème anniversaire de la libération de la commune des troupes allemandes (défilé militaire, concert de chorale).

Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates à retenir :

- Conseil Communautaire le 17 juin à 18 h
- Commission de synthèse le 28 juin à 19 h (résultat de l'étude de faisabilité du projet golf)
- Conseil Municipal le **mercredi** 30 juin à 18 h 30
- Soirée Communautaire le 1er juillet à Courlay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Yannick CHARRIER

Jean-Michel BERNIER